ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/328/Add.1

20 avril 2018

(18-2477)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du **1er juillet au 31 décembre 2017**: Australie; Brésil; Canada; Chine; Égypte; États-Unis; Inde; Mexique; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pérou; et Union européenne.

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée:

Afrique du Sud[1]
Albanie
Arabie saoudite, Royaume d'[2]
Argentine
Arménie[3]
Bahreïn, Royaume de[2]
Botswana[4]
Chili
Colombie
Corée, République de
Costa Rica
Émirats arabes unis[2]
El Salvador
Équateur
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie[3]
Indonésie
Islande
Israël
Jamaïque
Japon
Jordanie
Kazakhstan[3]
Koweït, État du[2]
Lesotho[4]
Madagascar
Malaisie
Maroc
Monténégro
Namibie[4]
Nicaragua
Norvège
Oman[2]
Panama
Paraguay
Philippines
Qatar[2]
République dominicaine
République kirghize[3]
Singapour
Swaziland[4]
Taipei chinois
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie[5]
Ukraine[5]
Viet Nam
Zimbabwe

3. Les Membres ci-après, qui ont notifié les autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Angola; Bangladesh; Bolivie, État plurinational de; Fidji; Guatemala; Honduras; Moldova, République de; Nigéria; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Samoa; Seychelles; Uruguay; Venezuela, République bolivarienne du; et Zambie.

4. Les Membres ci-après, qui n'ont pas notifié d'autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Afghanistan; Antigua-et-Barbuda; Brunéi Darussalam; Cabo Verde; Cambodge; Djibouti; Grenade; Guinée-Bissau; Îles Salomon; Libéria; Maldives; Mauritanie; Niger; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Tadjikistan; Tanzanie; Tchad; Togo; Tonga; et Yémen.

---

[1] Membre de la SACU.
[2] Membre du Conseil de coopération du Golfe (CCG).
[3] Membre de l'Union économique eurasiatique (UEE). Toutes les actions en matière de droits compensateurs sont menées dans l'ensemble des pays de l'UEE.
[4] Membre de la SACU. Toutes les actions en matière de droits compensateurs sont menées dans l'ensemble des pays de la SACU. Les membres de la SACU sont en train d'établir leurs propres autorités chargées des enquêtes, comme l'exige l'Accord de la SACU de 2002.
[5] Ces Membres ont notifié des mesures définitives en vigueur dans les documents G/SCM/N/328/TUR et G/SCM/N/321/UKR.

5. Les Membres ci-après[6] ont présenté une notification unique au titre de l'article 25.11 et 25.12 de l'Accord: Barbade; Belize; Bénin; Burkina Faso; Burundi; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Cuba; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Ghana; Guinée; Guyana; Haïti; Hong Kong, Chine; Kenya; Liechtenstein; Macao, Chine; Malawi; Mali; Maurice; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Népal; Ouganda; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République démocratique populaire lao; Saint-Kitts-et-Nevis; Sainte-Lucie; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suisse; Suriname; et Vanuatu.

[6] Voir la série de documents G/SCM/N/202/..., et le modèle de notification figurant dans le document G/SCM/129.